La zone euro dans l'économie mondiale et les développements envisageables dans les prochaines années

2002/2259(INI) - 03/07/2003 - Texte adopté du Parlement, lecture unique

En adoptant le rapport d'initiative de M. Carles-Alfred GAS·LIBA I BÖHM (ELDR, E), le Parlement européen s'est largement rallié à la position de sa commission au fond (se reporter au résumé précédent) et notamment à l'idée de la création d'un représentant unique de la zone euro, chargé de parler d'une seule voix dans les enceintes financières internationales et ayant le statut de vice-président de la Commission et de commissaire chargé des affaires économiques et monétaires (ce représentant devant être garanti par un nouveau paragraphe dans le futur traité constitutionnel de l'Union). La Plénière a toutefois insisté, dans des amendements au rapport, sur deux points : - préoccupée par l'évolution du paiement des services et des commissions bancaires dans la zone euro et par l'application du règlement relatif aux paiements transfrontaliers, elle demande à la Commission de procéder à une évaluation complète de l'évolution des frais bancaires, en vérifiant l'existence d'augmentations excessives, notamment des paiements internes et de la perception illégale de frais sur les paiements transfrontaliers; - il demande qu'un groupe de travail sur l'utilisation de l'euro soit créé au sein de la Commission et de la BCE pour examiner la nécessité de créer un billet d'1 EUR (et non d'1 et de 2 EUR, comme le souhaitait la commission au fond). La Plénière considère en outre que les États membres devraient conserver la liberté de mettre ou non en circulation des pièces d'1 centime d'EUR (et non d'1 et de 2 centimes d'EUR, comme le suggérait également la commission au fond). Enfin, le Parlement estime également que les billets de petite valeur (5 et 10 EUR) devraient être diffusés en plus grande quantité dans les distributeurs automatiques.